

Département  
de la Moselle

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Arrondissement  
de  
Sarreguemines

**Séance du 8 avril 2016**

Conseillers  
en fonctions : **15**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers  
présents : **12**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille seize, le vendredi 8 avril 2016, à 20 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M.MONDAUD Thierry (1<sup>er</sup>), M.WIMMERS Stéphane (2<sup>ème</sup>), Mme RONSEAUX Martine (3<sup>ème</sup>), M.GASSER Rémy (4<sup>ème</sup>).

Les conseillers : M.RIEDINGER Luc, M.DAVRIL Grégory, M.HAEN Jean-Michel, M.RITZ Christian, Mme TOUSSAINT Véronique, Mme GEHRES Liliane, Mme KLEIN Rachel.

Absents ayant donné procuration :

- M.HEURTAUX Stéphane à M.WIMMERS Stéphane (2<sup>ème</sup>)

Absents excusés : Mme LETZELTER Gréti

Absent non-excuse : M.KIPFER Tanguy

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Madame GEHRES Liliane (conseillère)

Le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Point 6 : Accessibilité des ERP : Plan de financement et demande de subvention au Fonds de Soutien à l'investissement local ( enveloppe 1 )

- Point 7 « Demande de Subvention – Amicale Des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité par les membres présents.

**APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**

**APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 4 mars 2016**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 mars 2016.

Approuvé à l'unanimité.

**AFFAIRES FINANCIERES****POINT 1 : ADOPTION DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les 3 taxes locales au taux voté en 2015.

	Taux voté en 2015
■ Taxe d'habitation :	8,59 %
■ Taxe foncière bâti :	9,20 %
■ Taxe foncière non bâti :	53.95 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 6 avril ;

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir pour 2016 le taux des trois taxes comme suit:

	Taux 2015	Taux 2016
■ Taxe d'habitation :	8,59 %	8.59 %
■ Taxe foncière bâti :	9,20 %	9.20 %
■ Taxe foncière non bâti :	53.95 %	53.95 %

**POINT 2 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016****POINT 2.1 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,  
Vu la délibération en date 4 mars 2016 adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2015 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget principal de la commune pour l'exercice 2016, et propose l'adoption de ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 6 avril ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	435 138,00	315 874,00
Recettes	435 138,00	315 874,00

**POINT 2.2 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2016 – CAMPING HANAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,  
Vu la délibération en date 4 mars 2016 adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2015 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget du camping Hanau pour l'exercice 2016, et propose l'adoption de ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 6 avril ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif du camping Hanau pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	383 797,00	43 033,00
Recettes	383 797,00	43 033,00

### POINT 2.3 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2016 –SEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération en date 4 mars 2016 adoptant le compte administratif et le compte de gestion 2015 ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget SEA pour l'exercice 2016, et propose l'adoption de ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en sa séance du 6 avril ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif SEA pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	123 316,00	96 313,00
Recettes	123 316,00	96 313,00

### POINT 3 : TARIFS 2016 – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

Service	Tarifs 2016
Fourniture de l'eau – m3 (redevance pollution domestique incluse)	<b>1,37</b>
Entretien du réseau – mensuel	<b>4,00</b>
Entretien du réseau - semestre	<b>24,00</b>
Frais de fermeture/ouverture	<b>10</b>
Pose/dépose/réinstallation compteur	<b>15</b>
Frais de vérification compteur	<b>10</b>
Branchement temporaire	<b>15</b>
Petit compteur	<b>70</b>
Grand compteur	<b>85</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les tarifs 2016 proposés par Monsieur le Maire.

**POINT 4 : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION SUR L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR MASSON.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation des façades pour l'école primaire ainsi qu'une demande de subventionnement.

Le coût de cet investissement a été estimé à 7737,00 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses (en euros HT )		Recettes (en euros HT )	
Travaux	7737,00	Enveloppe parlementaire du Sénateur MASSON	1000,00
		Commune de Philippsbourg	6737,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7737,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7737,00</b>

Ayant entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de rénovation des façades dont le coût est estimé à 7737,00 HT
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- De demander la subvention d'un montant de 1000 euros sur l'enveloppe parlementaire du Sénateur MASSON ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

**POINT 5 : PROJET COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS WEIHERMATTEN**

**POINT 5.1 : PROJET COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS WEIHERMATTEN : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ALSACE-CHAMPAGNE-LORRAINE-ARDENNES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2015 présentant l'avant-projet définitif ainsi que le plan de financement prévisionnel relatif à la 3<sup>ème</sup> tranche comprenant un terrain de football 100/55, une aire de jeux et un aménagement paysager comprenant du mobilier urbain.

Il propose de compléter le plan de financement par une demande de subvention auprès du Conseil Régional Alsace-Champagne-Lorraine-Ardenne.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses (en euros HT )		Recettes (en euros HT )	
Travaux	368 908,00	Région Plan de relance	20 000,00
Etude de faisabilité	3 600,00	Enveloppe parlementaire du Député LETT	15 000,00
Maitrise d'œuvre (2,8%)	10 328,00	Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	173 918,00
Travaux	368 907,00	Commune de Philippsbourg	173 918,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>382 836,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>382 836,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 20 000 euros auprès du Conseil Régional Alsace-Champagne-Lorraine-Ardenne.

**POINT 5.2 : PROJET COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS WEIHERMATTEN : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION SUR L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE LETT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2015 présentant l'avant-projet définitif ainsi que le plan de financement prévisionnel relatif à la 3<sup>ème</sup> tranche comprenant un terrain de football 100/55, une aire de jeux et un aménagement paysager comprenant du mobilier urbain.

Il propose de compléter le plan de financement par une demande de subvention sur l'enveloppe parlementaire du Député LETT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses (en euros HT )		Recettes (en euros HT )	
Travaux	368 908,00	Région Plan de relance	20 000,00
Etude de faisabilité	3 600,00	Enveloppe parlementaire du Député LETT	15 000,00
Maitrise d'œuvre (2,8%)	10 328,00	Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	173 918,00
Travaux	368 907,00	Commune de Philippsbourg	173 918,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>382 836,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>382 836,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 15 000 euros au titre de l'enveloppe parlementaire du Député LETT.

**POINT 6 : ACCESSIBILITE DES ERP : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ( ENVELOPPE 1 )**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de mise aux normes d'Accessibilité de la Mairie, la Chapelle Catholique, le Temple Protestant, les Ecoles Maternelles et Primaires, le Foyer Socio-Educatif, la Salle des Jeunes et la Salle des Séniors, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 40 850 € HT.

Ce projet est susceptible d'être éligible dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2016 au titre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses (en euros HT )		Recettes (en euros HT )	
Travaux	40 850,00	Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Local	20 425,00
		Commune de Philippsbourg	20 425,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40 850,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 850,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 20 425,00 euros au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2016 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux ;
- d'autoriser le Maire à porter le projet au budget de l'année en cours ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les travaux et signer tous documents utiles.

#### **POINT 7 : DEMANDE DE SUBVENTION - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PHILIPPSBOURG**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Philippsbourg à hauteur de 608,20 € au titre de l'Assurance de l'Union 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de verser une subvention de 608,20 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg au titre de l'Assurance de l'Union 2016.

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **POINT 8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE BITCHE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la passation des marchés publics, toutes les entités publiques doivent être en mesure de recevoir les offres électroniques et ce pour l'ensemble des procédures formalisées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les collectivités ne peuvent refuser de recevoir les offres par voie électronique pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Bitche se propose de mutualiser son dispositif de plateforme de dématérialisation avec les communes membres et ceci dans les conditions définies par voie de convention.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que cette convention pourrait être adoptée par la Commune de Philippsbourg en vue de futures consultations des entreprises.

Le Maire précise que la Commune est seule responsable des informations mises en ligne pour son compte par la Communauté de Communes. Elle est seule apte à répondre aux questions relatives à son marché. Elle doit fournir les éléments d'informations dans les conditions précises arrêtées au sein de la convention. Enfin, la mise à disposition de la plateforme s'opère à titre gracieux dès lors que le nombre de consultations opérées ne dépasse pas 5 par an. Au-delà de 5 par an, la consultation supplémentaire est facturée 25 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **POINT 9 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS (DELIBERATION DE PRINCIPE)**

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **POINT 10 : TARIF DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les tarifs de mise à disposition des services communaux à une personne morale ou privée.

Tarif pour un ouvrier communal : 50€/ heure (Matériel compris – Toute heure entamée sera facturée)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adopter les tarifs de mise à disposition des services communaux proposés par le Maire ;
- d'autoriser uniquement les interventions ponctuelles ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents.

## **DIVERS**

Aucun point soulevé

La séance est levée à 22h30.

## **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal des délibérations du 4 mars 2016

## **AFFAIRES FINANCIERES**

Point 1 : Adoption du taux des 3 taxes locales pour l'année 2016

Point 2 : Adoption des budgets primitifs 2016

Point 2.1 : Adoption budget primitif 2016 – COMMUNE

Point 2.2 : Adoption budget primitif 2016 – CAMPING HANAU

Point 2.3 : Adoption budget primitif 2016 – SEA

Point 3 : Tarifs 2016 – Service des Eaux

Point 4: Rénovation du groupe scolaire : Demande de subvention sur l'enveloppe parlementaire du Sénateur Masson.

Point 5 : Projet complexe sportif et de loisirs Weihermatten

Point 5.1 Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Point 5.2 : Demande de subvention sur l'enveloppe parlementaire du Député LETT

Point 6 : Accessibilité des ERP : Plan de financement et demande de Subvention au Fonds de Soutien à l'Investissement Local ( enveloppe 1 )

Point 7 : Demande de Subvention – Amicale Des Sapeurs-Pompiers de Philippsbourg

## **AFFAIRES GENERALES**

Point 8 : Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Communauté de commune du pays de Bitche

Point 9 : Autorisation donnée au maire pour le recrutement d'agents occasionnels (délibération de principe)

Point 10 : Tarif de mise à disposition des services communaux

## **DIVERS**

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 11 avril 2016.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 14 avril 2016

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982